

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 MAI 2024

N° 99/2024/5.7.15

Date convocation : 22/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI  
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Procurations :

M. DUPUY à M. FERREIRA, M. GRIVEAU à M. DAMBLEMONT, Mme ROUX à M. DUFILS, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, Mme TUCA à Mme BERLOU

Elus en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 0

Procurations : 5

Votants : 27

**Objet : Abrogation de la délibération n°11/2024/5.7.15 du 12 mars 2024 – Avis de la commune de Cazouls-les-Béziers à d'adhésion de la commune de Cessenon-sur-orb au SIVOM Orb et Vernazobres**

**Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC**

VU la délibération n°11/2024/5.7.15 du 12 mars 2024, par laquelle la commune de Cazouls-les-Béziers, acceptait la demande d'adhésion de la commune de Cessenon-sur-Orb au SIVOM Orb et Vernazobres et le transfert de la compétence eau et assainissement,

Considérant que la Domitienne est membre du SIVOM Orb et Vernazobres qui exerce la compétence eau et assainissement collectif sur la commune de Cazouls-les-Béziers,

Considérant qu'il ressort de l'article 18 des statuts du SIVOM que le conseil communautaire de la Domitienne dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification par le SIVOM de la délibération précitée, soit le 5 avril 2024, pour se prononcer sur l'admission, d'un nouveau membre et qu'à défaut de répondre dans ce délai l'avis est réputé favorable,

Considérant que le conseil communautaire a donné un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cessenon-sur-Orb au SIVOM Orb et Vernazobres et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Il convient d'abroger la délibération n°11/2024/5.7.15 du 12 mars 2024,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- APPROUVE l'abrogation de la délibération n°11/2020/5.7.15 du 12 mars 2024.
- AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240528-DEL\_99\_2024